

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT

### N° 23-DP041

#### **Objet : Convention de mise à disposition au profit de la société GRANULES DE LA VALSERINE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

**VU** la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la décision n° 23-DP009 en date du 30 janvier 2023 entérinant la convention de mise à disposition d'une partie du local de la station d'épuration STEP de Bellegarde située à VALSERHONE (01200) rue Léonard de Vinci, au rez-de-chaussée du bâtiment, au profit de la société dénommée GRANULES DE LA VALSERINE, dont le siège social est à VALSERHONE (01200) 8 rue Léonard de Vinci, représentée par Monsieur Michel LANDRY, Président, pour un usage de stockage de sciure et copeaux de bois, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la demande de renouvellement de la convention mentionnée ci-dessus,

**CONSIDERANT** que cette demande est recevable,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de consentir au profit de la société dénommée GRANULES DE LA VALSERINE, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est à VALSERHONE (01200) 8 rue Léonard de Vinci, un contrat de mise à disposition d'une partie du local de la station d'épuration STEP de Bellegarde située à VALSERHONE (01200) rue Léonard de Vinci, au rez-de-chaussée du bâtiment, savoir un box d'une surface de 165 m<sup>2</sup>,

**ARTICLE 2 :** de consentir cette mise à disposition moyennant un loyer mensuel de cent cinquante (150,00 €uros), pour une durée d'une (1) année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :** de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valserhône, le 23/11/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

*Mis en ligne le 29.11.2023*

Le Président  
Patrick PERRÉARD

